

## REGLEMENT INTERIEUR EKMP34

Le présent règlement intérieur complète les statuts de EKMP34

### 1/ Pour participer aux entrainements, les adhérents de EKMP34 doivent :

**Article 1.1 :** Etre à jour de leur cotisation

**Articles 1.2 :** fournir un dossier d'inscription complet (voir fiche d'inscription EKMP3)

**Article 1.3 :** Posséder la tenue vestimentaire réglementaire et adaptée (t-shirt du club, pantalon noir, paire de gants, protège tibia et coquille). Il est obligatoire de posséder une paire de chaussures propres exclusivement réservée à la pratique du Krav maga

**Article 1.4 :** Venir aux entrainements avec une tenue vestimentaire propre.

**Article 1.5 :** Respecter le code moral et la charte de conduite du Krav maga.

**Article 1.6 :** Avoir un comportement physique et verbal correct vis-a-vis des autres adhérents et des responsables du club.

**Article 1.7 :** Se conformer aux directives et indications des responsables du club, notamment pour les horaires d'ouverture et de fermeture de la salle. En particulier un adhérent qui n'est pas responsable du club ne peut récupérer les clés de la salle pour ouvrir la salle.

**Article 1.8 :** Porter une tenue correcte à la sortie de la douche, les signes ostentatoires quels qu'ils soient (politique, religieux...) ne sont pas acceptés

**Article 1.9 :** Ne pas utiliser ou vendre des substances légalement interdites.

**Article 1.10:** LE NON RESPECT DES ARTICLES 1.3 à 1.9 ENTRAINE LE REFUS D'ACCES A LA SALLE

### 2/ Les membres du club ont pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'association à savoir :

**Article 2.1 :** L'EKMP34 est une association de loi 1901 dirigée par un conseil d'administration (statuts). Un bureau est composé de responsables nommé par le conseil d'administration afin d'assurer les tâches liées au bon fonctionnement du club. L'ensemble des responsables du club sont des bénévoles, dans ces conditions en cas d'absence d'un responsable, il ne pourra lui en être tenu rigueur.

**Article 2.2 :** La salle ne peut être ouverte qu'en présence d'un responsable du club (Conseil d'administration ou bureau).

**Article 2.3 :** Le club s'engage à respecter les heures d'ouverture des cours dans la mesure de la disponibilité des responsables et à les faire remplacer dans les meilleurs délais en cas de maladie ou autre indisponibilité.

**Article 2.4 :** Le club n'est pas responsable des vols ou pertes survenant dans les locaux.

**Article 2.5 :** Les adhérents de l'EKMP34 doivent se soumettre aux règlements d'utilisation des installations sportives.

**Article 2.6 :** Le club ne peut être tenu pour responsable des accidents survenus suite au non respect des règlements et consignes de sécurité ou par imprudence de l'un ou plusieurs membres.

**Article 2.7 :** Aucune cotisation ne sera remboursée.

**Article 2.8 :** Les personnes mineures doivent fournir impérativement une autorisation parentale.

**Article 2.9 :** Toute personne donnant un chèque sans provision verra son inscription caduque.

**Article 2.10 :** Le club s'engage à ne pas divulguer, à des fins commerciales, les données vous concernant.

Fait à Prades lez , le 01/09/2020

LA PRESIDENTE EKMP34

Sonia HADJ SAYAH